

Assurances RC Generali pour pilotes

	Personne individuelle	École
RC pour pilotes	<p>Ass. de base Pilote privé Prétentions pour dommages corporels et dégâts matériels de tiers hors de l'aéronef, y compris collisions en vol Somme d'assurance Fr. 10 Mio. <i>Prime annuelle Fr. 85.-</i></p> <p>Ass. de base Biplaceur Dommages corporels des passagers lors de vols avec passager Somme d'assurance Fr. 72'500.- Dommages matériels des affaires personnelles emportées par des passagers lors du vol Somme d'assurance Fr. 2'000.- <i>Prime annuelle Fr. 205.-</i></p>	<p>Assurance de base École de vol Prétentions pour dommages corporels et dégâts matériels de tiers hors de l'aéronef, y compris collisions en vol, causés par vols d'élèves-pilotes sans propre assurance RC avec aéronefs de l'école de vol Somme d'assurance Fr. 10 Mio. <i>Prime annuelle Fr. 250.-</i></p>
RC professionnelle RC exploitation	<p>Ass. de base Instructeur RC de l'instructeur et de ses auxiliaires pour des prétentions élevées contre eux par des élèves-pilotes, y compris vols d'écologie biplace (responsabilité professionnelle) Somme d'assurance Fr. 2 Mio. <i>Prime annuelle Fr. 250.-</i></p>	<p>Assurance complémentaire École de vol RC pour les activités de formation et l'organisation de vols de passagers y compris voyages à forfait (Suisse ou étranger) Somme d'assurance Fr. 3 Mio. <i>Prime annuelle Fr. 200.-</i> Somme d'assurance Fr. 5 Mio. <i>Prime annuelle Fr. 340.-</i></p>

Ce schéma est valable pour des personnes et des entreprises individuelles.

Par exemple les vols individuels d'un instructeur avec assurance de base „École“ sont couverts par cette assurance.

Pour les écoles juridiquement enregistrées comme société (société en nom collectif, en commandité, SARL, SA), l'assurance de base „École“ ne couvre que les risques cités dans la colonne droite „École“. Les personnes individuelles faisant partie de l'entreprise ont besoin d'une RC personnelle pour couvrir leurs risques en tant que personne individuelle (colonne gauche).